

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/024

Délégation de service public pour l'exploitation de lignes de bus desservant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (secteurs est et sud-est)

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18:
- VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;
- VU le rapport n° 2020/024;
- VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux :
- VU les avis de la Commission offre de transport et de la Commission Economique et tarifaire du 30 janvier 2020;

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1**: approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (secteur est et sud-est);
- **ARTICLE 2:** autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;
- **ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;
- **ARTICLE 4:** Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire ;
- **ARTICLE 5**: Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil d'Île-de-France Mobilités